

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5284

présenté par

Mme Manon Meunier, M. Walter, M. Vannier, Mme Trouvé, M. Tavel, Mme Taurinya,
Mme Stambach-Terrenoir, Mme Soudais, Mme Simonnet, M. Sala, M. Saintoul, M. Ruffin,
M. Rome, M. Ratenon, M. Quatennens, M. Prud'homme, M. Portes, M. Piquemal, M. Pilato,
Mme Panot, Mme Oziol, Mme Obono, M. Nilor, Mme Maximi, M. Maudet, M. Mathieu,
M. Martinet, Mme Élisa Martin, Mme Pascale Martin, M. Léaument, Mme Lepvraud,
Mme Legrain, M. Legavre, Mme Leduc, Mme Leboucher, M. Le Gall, M. Laisney, M. Lachaud,
M. Kerbrat, Mme Keke, Mme Hignet, M. Guiraud, Mme Guetté, Mme Garrido, M. Gaillard,
Mme Fiat, Mme Ferrer, M. Fernandes, Mme Etienne, Mme Erodi, Mme Dufour, M. Delogu,
M. Davi, Mme Couturier, M. Coulomme, M. Corbière, M. Coquerel, M. Clouet, Mme Chikirou,
M. Chauche, M. Carrière, M. Caron, M. Boyard, M. Boumertit, M. Bompard, M. Bilongo, M. Bex,
M. Bernalicis, Mme Autain, M. Arenas, Mme Amrani, Mme Amiot, M. Amard, M. Alexandre et
Mme Abomangoli

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis De soutenir et favoriser le développement les associations de maintien pour une agriculture paysanne et les réseaux de magasins de producteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à préciser les ""facteurs de distribution de ces productions"" que les politiques publiques, via cet article premier, doivent préserver et développer.

Pour de nombreux agriculteurs, particulièrement en maraîchage, qui se tournent vers la filière courte, un des plus gros obstacles est le manque de débouchés. La vente directe se révèle parfois

complexe sur certaines fermes, et ne convient pas à tous les producteurs, dont la vente n'est pas le cœur de métier.

Or, le réseau des AMAP, et les réseaux de magasins de producteurs, offrent une stabilité très intéressante : les agriculteurs peuvent avoir l'assurance d'un revenu sur l'année, tout en s'engageant à proposer aux consommateurs une production locale et respectueuse de l'environnement.

L'encouragement de l'Etat à ces réseaux est un outil essentiel pour stabiliser les filières de proximité, en offrant des débouchés aux producteurs, et en répondant à la demande croissante d'approvisionnement local des consommateurs.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024."